



JOHN DEERE
DIVISION MARKETING
BP 219 - Rue du Paradis - ORMES
45144 SAINT JEAN DE LA RUE LLE CEDEX

JOHN DEERE (Tampon du Distributeur)

Ets :

Modèle (Type) : _____

N° Série du matériel : _____

Réf. du livret d'entretien remis au client : _____

N°PROFILE : _____

RAPPORT DE LIVRAISON MATERIELS ESPACES VERTS

SERVICE AVANT LIVRAISON

Cette machine a été soigneusement préparée pour la livraison, inspectée et réglée par le distributeur suivant les recommandations d'usine avant d'être livrée au client.

SERVICE A LA LIVRAISON

L'utilisation et l'entretien de cette machine ont été expliqués au client.

L'attention de l'utilisateur a été attirée tout particulièrement sur l'importance des instructions mentionnées dans le livret d'entretien et sur les conditions de garantie suivantes :

GARANTIE

L'utilisateur doit :

- ☞ se servir du matériel de manière normale et rationnelle,
- ☞ effectuer la maintenance conformément aux instructions du livret d'entretien, dont un exemplaire lui a été remis le jour de la livraison, ce qu'il reconnaît explicitement.

Sous ces réserves, la société JOHN DEERE garantit chaque matériel neuf JOHN DEERE commercialisé par elle, dans les limites suivantes.

- ♦ **En cas de destruction partielle ou totale du matériel :** la garantie de JOHN DEERE ne pourrait être accordée, et sa responsabilité retenue, qu'à la condition que soit rapportée, par celui qui s'en prévaut, la preuve technique précise de l'origine du sinistre, d'un défaut de matière ou d'un vice de construction, et des organes du matériel qui en sont la cause.
- ♦ **En cas de rupture d'un composant mécanique :** jusqu'à concurrence du prix des pièces reconnues défectueuses et, du coût de la main d'œuvre nécessaire pour leur remplacement, pour une durée définie, à compter de la date de livraison à l'utilisateur, comme ci-dessous :

	Gamme plaisance / particuliers	Gamme Professionnelle	
Tondeuses à conducteurs marchant(*)			
Séries R, JS, RUN, JX90 ou équivalent	X		2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heure en Usage Particulier ; limité à 1 an pour usage professionnel
Séries C, JX90C, JX90CB ou équivalent		X	2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures
Tondeuses autoportées			
Séries CR et X100 ou équivalent	X		2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heure en Usage Particulier ; limité à 1 an pour usage professionnel
Série X 300 ou équivalent	X		4 ans(*) pièces et main-d'œuvre dans la limite de 300 heures d'utilisation en Usage Particulier ; limité à 1 an sans limite d'heures pour usage professionnel
Série X 500 ou équivalent	X		4 ans(*) pièces et main-d'œuvre dans la limite de 500 heures d'utilisation en Usage Particulier ; limité à 1 an sans limite d'heures pour usage professionnel
Série Z, (sauf Z997) ou équivalent	X		2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heure en Usage Particulier ; limité à 1 an pour usage professionnel
Scarificateurs (sauf D45c) ou équivalent	X		2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heure en Usage Particulier ; limité à 1 an pour usage professionnel
Scarificateurs(*) D45c ou équivalent		X	2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures
Robots de tonde	X		2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heure en Usage Particulier ; limité à 1 an pour usage professionnel
Gators et Progator ou équivalent		X	2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures
Tondeuses rotatives, à cylindre, Série Z997, ou équivalent		X	2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures
Tracteurs Compacts (CUT), Série X750), Série X950R, ou équivalent		X	2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures
Matériel de Golf		X	2 ans pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures
Tracteurs Utilitaires Série 5, ou équivalent		X	1 an pièces et main-d'œuvre, sans limite d'heures à l'exception des moteurs qui bénéficient d'une garantie de 2 ans dans la limite de 2000 heures
- (*) Modèles concernés, par l'application des conditions de garantie propres du fabricant – voir paragraphe ci-dessous. - Pour les matériels dont les numéros de séries sont préfixés SA, le carter bénéficie d'une garantie pièce de 15 ans pour le Carter en Aluminium et de 10 ans pour le carter en Polypropylène, sans main d'œuvre.			

Les échanges de pièces au titre de la présente garantie ne peuvent avoir pour effet de la prolonger au-delà des durées fixées ci-dessus.

L'enregistrement et la conservation par les soins du distributeur JOHN DEERE, du rapport de livraison du matériel neuf, signé par le vendeur et l'acheteur, fera foi de la date de livraison.

En ce qui concerne les tracteurs, la garantie JOHN DEERE n'est exigible que si une vérification de garantie obligatoire et gratuite est effectuée par le distributeur dans les premières heures de fonctionnement du matériel. Cette vérification doit, sauf en cas d'impossibilité, être effectuée dans l'atelier du distributeur JOHN DEERE.

L'acheminement du matériel jusqu'à l'atelier du distributeur JOHN DEERE, pour toute opération couverte par la garantie, incombe à l'utilisateur. En cas d'impossibilité, celui-ci s'engage à rembourser au distributeur les frais de déplacement et de convoi. L'utilisateur du matériel JOHN DEERE couvert par la présente garantie est en droit de la faire appliquer par tout distributeur JOHN DEERE, que celui-ci soit ou non le vendeur du matériel.

La présente garantie ne s'applique pas :

- a- Aux organes portant la marque de fournisseurs extérieurs, à savoir par exemple les équipements électriques, pneumatiques, lubrifiants, motorisation ou la transmission, (*) modèles concernés, ces organes vendus avec le matériel, bénéficient de l'application des conditions de garantie propres du fabricant.
- b- Aux pièces non d'origine ou éventuellement aux accessoires et équipements non commercialisés ou agréés par JOHN DEERE, même vendus et/ou montés par l'un de ses distributeurs (Dans les cas a et b, il appartient à l'acheteur de faire valoir les garanties pouvant être consenties par les fabricants).
- c- Aux matériels d'occasion revendus pendant la période de garantie, lorsque les réparations demandées en garantie ne sont pas effectuées par un distributeur JOHN DEERE.
- d- Aux matériels ayant subi des modifications sans l'autorisation et hors du contrôle de JOHN DEERE, avant ou après livraison à l'acheteur.
- e- En cas d'usure normale des pièces, détérioration ou accident résultant de négligence, défaut de surveillance et d'entretien, utilisation inappropriée du matériel JOHN DEERE, emploi de produits défectueux ou non-agréés par JOHN DEERE.

La présente garantie contractuelle est exclusive de toute autre responsabilité de JOHN DEERE, expresse ou implicite. A ce titre, la responsabilité JOHN DEERE ne peut excéder les limites définies ci-dessus. En particulier, cette responsabilité ne peut être engagée et donner lieu au versement d'une indemnité par JOHN DEERE, à raison de tout dommage matériel ou corporel, perte de production ou annulation d'engagement, généralement, de toute conséquence éventuelle quelle qu'elle soit d'un vice ou défaut quelconque, du matériel couvert par la présente garantie. Toutefois, il est précisé, conformément aux dispositions du décret n°78.464 du 24 mars 1978, que la présente garantie contractuelle ne se substitue pas à la garantie légale qui oblige le vendeur à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue. L'assistance donnée par JOHN DEERE ou ses mandataires pour la réparation ou le fonctionnement des matériels ne saurait en aucun cas constituer une novation de la présente garantie.

Pour assurer le suivi du matériel dont le client prend livraison, la Compagnie John Deere conserve dans ses fichiers le nom et l'adresse du client. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à JOHN DEERE à l'adresse ci-dessus.

Catégorie client : Particulier

Mairie/Collectivités

Ets Scolaire

Entreprise privée

Golf

Paysagiste

Camping/Caravaning

VISA du Distributeur

Nom du Client _____

Adresse _____

Ville _____

Code Postal _____

Signature du Client _____ Date: / /